

COMPTE RENDU
--------------

Date de la réunion : 01 avril 2021
------------------------------------

Lieu : CD24 - Visioconférence
-------------------------------

Objet de la réunion : <b>Comité de suivi environnemental des travaux - Démolition du contournement de BEYNAC – Réunion n°5</b>
--

La cinquième réunion du **Comité de suivi environnemental des travaux** s'est tenue le 01 avril 2021 en visioconférence.

La liste des participants à cette première réunion est jointe en **annexe 1**.

Le support de présentation est joint en **annexe 2**.

Le présent compte rendu est diffusé à l'ensemble des participants et en mairies des 4 communes concernées par le projet.

Il est mis à disposition du public sur le site institutionnel du Conseil départemental de la Dordogne selon le lien suivant :

<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/contournement-de-beynac>

**L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :**

1. Contentieux de l'exécution
2. Avancement des études
3. Calendrier
4. Présentation de l'AVP par EGIS
5. Suivi environnemental par SEGED
6. Questions diverses

## **A titre liminaire, mot d'introduction du 5<sup>ème</sup> Comité du 1<sup>er</sup> avril 2021 par le Président du Conseil départemental**

*« Nous sommes réunis pour la 5<sup>ème</sup> réunion du Comité de suivi des opérations de déconstruction de Beynac.*

*Le contentieux de l'exécution engagé par les opposants en fin d'année 2020 n'est pas à ce jour tranché par la Cour Administrative d'appel de Bordeaux.*

*S'agissant de l'avancement des études techniques, nous sommes à mi-parcours. En effet, EGIS a livré le 26 février dernier les études d'« Avant-projet » qui doivent permettre une évaluation large des différentes hypothèses de déconstruction. Elles sont suivies par la phase d'études détaillées « Projet » des solutions envisageables jusqu'en septembre 2021.*

*L'étude d'avant-projet confirme que la démolition est une OPERATION COMPLEXE. Néanmoins, elle ne permet pas à ce jour de déterminer avec précision le mode opératoire, ses impacts sur l'environnement, son délai et son coût.*

*En effet, les campagnes d'investigations environnementales (qui doivent se poursuivre sur toutes les périodes d'observation favorable des espèces jusqu'en août) et les diagnostics déchets (engagés) ne sont pas aboutis et permettront d'alimenter les études de Projet.*

*Par ailleurs, des études complémentaires se sont révélées nécessaires pour appréhender de nouvelles difficultés techniques et certains enjeux environnementaux :*

- *étude géotechnique pour déterminer les éventuels problèmes de surpression lors de la déconstruction des gros béton en rivière,*
- *une étude piscicole complémentaire, confiée le 10 mars 2021 à la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze MEP19 aux fins de reconnaissance des habitats et frayères potentielles et d'actualisation des données piscicoles.*

*A ce stade, les coûts et délais établis lorsque EGIS a remis son offre avant l'été 2020 restent d'actualité : délai de travaux 14 mois, coût 10,4 M€ HT.*

*Ce délai n'est pas irréaliste au regard de la complexité de la démolition et en comparaison à d'autres opérations (exemple : aménagement de la RN 221 à l'entrée de Périgueux menée par l'ETAT, déclaration d'utilité publique en 2007, travaux étalés entre 2012 et 2019). »*

### **1. CONTENTIEUX DE L'EXECUTION**

Le Département indique qu'il ne dispose pas d'élément nouveau quant à l'instruction de la procédure en exécution devant la décision devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Aucune remarque.

### **2. AVANCEMENT DES ETUDES**

Le Département expose que **l'objectif de la démolition et de la remise** en état tel que précisé par la décision de la Cour Administrative d'Appel (CAA) est de restaurer les habitats d'espèces protégées détruits lors de la construction.

Il fait le constat que les travaux ayant été interrompus, les atteintes à l'environnement de la construction ne sont pas celles qui étaient initialement envisagées dans les dossiers d'autorisation afférents à la phase construction.

De surcroît, la CAA reconnaît que la démolition entraînera de nouvelles conséquences pour l'environnement qu'il s'agit de déterminer.

L'étude en cours engagée par le Département doit donc permettre de requalifier les atteintes à l'environnement de la démolition. Elle permettra en outre d'avoir une analyse fine des espèces et habitats en présence, de définir les mesures d'évitement et de réduction et notamment d'adapter les périodes de travaux mais également de dresser l'état de référence, de manière à assurer un suivi après travaux et justifier la non atteinte aux habitats et espèces protégées après mise en œuvre des mesures ERC.

↳ **Remarque de la DDT 24 sur les pages 6.7** : le suivi environnemental sur les emprises travaux réalisé par SEGED est suffisant pour proposer une démarche ERC.

↳ **Remarque de la DREAL** : il n'est en effet pas nécessaire de relancer un cycle entier d'études environnementales.

Le suivi environnemental, effectué par la société SEGED, depuis l'arrêt des travaux est à même de pouvoir identifier les enjeux environnementaux éventuellement présents au sein des emprises "travaux" lorsque ceux-ci redémarreront. La zone des travaux peut être considérée comme une zone "artificialisée et stérilisée" au vu des terrassements et ouvrages déjà construits et ne constitue plus une zone à enjeux avec présence d'habitats d'espèces protégées identiques aux enjeux pré-existants lors du démarrage des travaux.

La DREAL souhaite par ailleurs une communication du suivi effectué par SEGED.

- ➔ Réponse du Département : Le Département rappelle à la DDT et à la DREAL que les milieux ont notablement évolué depuis les études environnementales initiales et que les espaces ont été colonisés ou recolonisés, notamment par des espèces protégées. Une étude environnementale sur un cycle entier est donc nécessaire. Le Département indique qu'il sera adressé à la DDT et la DREAL les comptes rendu de suivi de SEGED.

Le Département précise ensuite le **périmètre de l'étude** comme étant défini par la décision de la Cour administrative d'appel dans sa décision et consistant à « *procéder à l'ensemble des opérations de démolition des éléments construits de l'ouvrage du contournement et de remise en état des lieux* ». Il s'agit donc de reconstituer le site dans un état fidèle à la situation des lieux avant le démarrage des travaux de construction des ouvrages du contournement de Beynac.

Le Département attire l'attention sur les conséquences et les incidences induites par la mise en œuvre de la décision de justice (cf. diapositive 9 de la présentation).

Il relève notamment que le dévoiement de la RD53 est en service et a été construit selon les règles de l'art. La décision de justice impose sa déconstruction et la remise en état de la RD53 ancienne mais, sans pour autant, appréhender que l'état initial ne respecte pas les normes de dimensionnement et de sécurité actuellement en vigueur.

De la même façon, la décision de justice enjoint le Département de procéder à la démolition des bassins d'orage qui ont pourtant vocation à améliorer la situation hydraulique du bassin versant et de régler les problèmes d'inondation du secteur, indépendamment du contournement.

Le Département attire également l'attention sur le fait que la démolition des fondations profondes en berges (jusqu'à 13 m de profondeur) et de celles en rivière va avoir des conséquences très lourdes sur l'environnement, sans compter les risques non maîtrisés de rupture du toit calcaire et de pollution de la nappe alluviale peu profonde.

↳ **Remarque de la DDT 24 sur la page 9** : est-ce que ces questions et difficultés ont été évoquées auprès du juge de l'exécution ?

- ⇒ **Réponse du CD24** : Non, il s'agit de questions techniques. De plus, s'agissant de la démolition de la RD53 déjà mise en service lors de l'audience devant la CAA, la question de la remise en état initial a fait l'objet d'une note en délibérée. La Cour a pourtant considéré dans sa décision que la RD53 devait être également déconstruite et remise dans son état initial.

↳ **Remarque de M. AUZOU** :

Il n'incombe pas au Département de supporter la responsabilité de déconstruire la RD 53 puis de la reconstruire selon les standards techniques existants lors de sa construction.

Il n'incombe pas au Département de supporter la responsabilité de déconstruire les bassins de rétention qui ont été réalisés pour la protection des biens et des personnes. Ces bassins n'ont pas été construits pour l'opération de contournement de Beynac mais pour répondre à un besoin de prévention du risque inondation.

Le Département a profité de cette opération de contournement pour réaliser ces aménagements de sécurité. **Il doit y avoir une autorité qui assume la responsabilité.**

- ⇒ **Remarque de M. le Président du Conseil Départemental** : ces éléments soulignent l'incohérence de la décision de la CAA. Ces actions engageront la responsabilité pénale des agents qui les mettront en œuvre donc les décisions doivent être assumées par les services de l'Etat. Il n'y aura pas de travaux de déconstruction sans une nouvelle autorisation de l'Etat.

Pour souligner l'incohérence de la politique d'Etat en matière environnementale, M. le Président du Conseil Départemental fait remarquer que le Premier ministre Jean Castex a lancé les travaux de contournement de Livron et Loriol-sur-Drôme.

La déviation prévue devrait parcourir plus de 9 km, avec une très grande majorité de routes nouvelles. Une seule voie est prévue dans chaque sens, avec 4 créniaux de dépassement. Il va falloir créer 3 ouvrages de franchissement de la voie ferrée, un nouveau pont sur la Drôme, et 5 nouveaux ronds-points.

Les travaux devraient occasionner 600.000 m<sup>3</sup> de déblais ; 50.000 tonnes d'enrobés sont annoncés. Une centaine d'espèces protégées ont été découvertes sur le site, notamment l'apron du Rhône dans la rivière de la Drôme.

L'article de presse sera transmis aux participants : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/drome/le-premier-ministre-jean-castex-lance-les-travaux-de-contournement-de-livron-et-loriol-sur-drome-2019118.html>

M. le Président du Conseil Départemental informe avoir déjà saisi le 1<sup>er</sup> Ministre, Madame la Préfète de Région et M. le Préfet.

Le Département poursuit sa présentation relative à l'avancement des études :

- l'AVant Projet (AVP) a été livré par EGIS/BECO le 26 février et va permettre d'engager la phase d'études techniques de détail dite PROjet (PRO) ;

- le recensement quantitatif des matériaux et déchets concernés par la démolition et la remise en état est réalisé et les diagnostics visant à qualifier ces déchets selon les normes en vigueur sont en cours ;
- la première campagne d'investigation environnementale est réalisée et 4 autres sont prévues jusqu'au mois d'août 2021 ;
- deux études complémentaires s'avèrent nécessaires :
  - o une **étude géotechnique** confiée à EGIS G2 AVP pour qualifier les risques de surpression et de stabilité hydraulique et géotechnique des batardeaux lors de la démolition. Des risques de rupture du toit calcaire sont à craindre lors de la démolition des gros bétons en raison de la proximité de la nappe alluviale.
  - o une **étude piscicole** confiée le 10 mars 2021 à la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze MEP19 destinée à identifier les habitats et frayères en rivière. Une pêche électrique et 3 campagnes seront prévues de la manière suivante :
    - 1) à l'étiage pour disposer des conditions d'observation les plus favorables et de sécurité les plus optimales pour la réalisation des cartographies des habitats disponibles et frayères potentielles.
    - 2) au moment de la reproduction des salmonidés vers octobre/novembre en basses/moyennes eaux pour essayer d'identifier les zones réelles (et non plus potentielles) de reproduction.
    - 3) une 3ème campagne plus précoce (avril-mai) pour essayer d'identifier des zones favorables à la reproduction d'espèces à reproduction précoce (brochet, ombre commun, lamproie de Planer notamment) ;
- une campagne de mesures acoustiques a été réalisée du 1er au 05 mars 2021 au niveau de la RD53, afin de définir les protections éventuelles à mettre en place sur les habitations impactées par le nouveau déplacement de la RD53 ;
- le contrôle technique des estacades du 16 mars 2021 a confirmé la conformité des ouvrages provisoires et a permis leur utilisation pour l'enlèvement des embâcles accumulés pendant la période de crues hivernales.

### 3. CALENDRIER

Le Département présente le calendrier global de l'opération. Celui-ci est inchangé par rapport au dernier comité malgré la nécessité de mener des études géotechniques et piscicoles complémentaires.

La phase PROJET consistant aux études techniques de détail et à la mise en œuvre de la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) sera conduite jusqu'au mois d'août parallèlement à la poursuite des investigations faune/flore/habitat.

#### ↳ Remarque de la DDT 24 sur la page 21 :

Le calendrier intègre une phase de demande d'autorisation. La position de l'État est déjà connue sur le sujet : la décision de la cour d'appel vaut autorisation.

la DDT fait part également d'un démarrage de travaux trop tardif (2023) : au vu de la présentation sur les travaux de déconstruction en lit mineur, la déconstruction des éléments construits hors berge nécessite des études moins complexes que pour ceux édifiés en rivière. Par conséquent, le CD24 doit pouvoir réduire les délais pour ces éléments. Le fait de ne pas mettre en place un phasage de travaux en rivière et hors rivière génère un allongement du début des travaux.

- ⇒ **Réponse du CD24** : non, il n'est pas possible de déconnecter les phasages. La réflexion sur la déconstruction doit être menée de manière globale pour optimiser le remploi des matériaux, minimiser les dépôts en décharge et respecter les objectifs réglementaires, adapter le calendrier au moindre dérangement des espèces, réduire la durée d'intervention globale et par conséquent les nuisances à l'environnement et aux riverains et le coût global des travaux de démolition.
- ⇒ **NB** : EGIS apportera lors de sa présentation ultérieure (voir infra) un complément à la réponse du CD24

↳ **Remarque de la DREAL** : sur la zone de travaux impactée et dégradée, rien ne démontre dans la présentation faite ce jour qu'il y a un enjeu dû à une recolonisation qui ne pourrait être géré par des mesures d'évitement et de réduction et la présence de l'écologue sur le chantier.

- ⇒ **Réponse du CD24** : il a été précisé lors du Comité de suivi précédent que les emprises de travaux avaient déjà été recolonisées par des espèces protégées. Ces constats sont issus du suivi réalisé par SEGED.

↳ **Remarque de la DDT 24** : un contact a été pris avec l'OFB. En première analyse qui reste à confirmer par le service de l'OFB, le monde piscicole n'aurait pas évolué sur le secteur. A ce titre, l'OFB a été saisi pour confirmer au CD24 cette première analyse.

L'étude sur le peuplement piscicole ne serait donc pas utile, en revanche les pêches de sauvegarde demeurent nécessaires.

↳ **Précision du CD24** : les études environnementales sont effectuées en parallèle des études afférentes au dossier technique. Les études piscicoles sont neutres d'un point de vue calendaire.

↳ **Remarque de Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne** : qui entend souligner la pertinence de la réalisation des 3 campagnes piscicoles car nul ne sait comment les espèces ont pu être impactées et si elles ont recolonisé les secteurs, ce d'autant que les mesures compensatoires prévues après la construction ne seront pas réalisées.

## **\*\* hors réunion :**

↳ **Remarque de Monsieur Barberolles**, vendredi 02 avril 2021, qui a contacté M. Forest par téléphone pour lui expliquer qu'en raison d'un problème technique il n'a pas pu prendre la parole lors de la réunion à laquelle il assistait par visio-conférence. Il a adressé un courriel pour faire part de ses observations reproduit in extenso ci-dessous :

**« Envoyé** : lundi 5 avril 2021 21:06

**À** : FOREST Jacques <[j.forest@dordogne.fr](mailto:j.forest@dordogne.fr)>

**Objet** : comité de suivi Beynac réunion du 01 04 21

« Bonsoir,

Suite à notre entretien téléphonique j'ai bien noté comment intervenir lors d'une prochaine réunion.

Merci de bien vouloir insérer au compte rendu l'intervention que je souhaitais faire :

« compte tenu du calendrier et de l'avancement du processus de démolition ainsi que des difficultés techniques, de la complexité des Tavaux, des atteintes à l'environnement entraînées, il paraît beaucoup plus raisonnable de poursuivre la réalisation du chantier tel que prévu.

Cette déviation est indispensable, notre association de protection de l'environnement soutient cette démarche.

Par ailleurs j'ai pu constater qu'un certain nombre d'habitants ont intégré une information insuffisante ou fautive du tracé prévu et surtout des conséquences qu'entraînerait la démolition des ouvrages déjà réalisés.

Pourrait-on de nouveau médiatiser tout cela, faire savoir aux habitants ce qui se passe.

Cordialement

Georges BARBEROLLE »

#### 4. PRESENTATION DE L'AVP PAR EGIS

EGIS présente les différentes techniques pressenties par typologie d'ouvrage à déconstruire.

Compte tenu du contexte et des volumes en cause, les durées prévisionnelles de démolition des ouvrages du Pech et de Fayrac sont les suivantes en jours ouvrés :

- OA du Pech : pieux en berge 190 j, gros béton en rivière 71 j, reste OA 90 j ;
- OA de Fayrac : pieux en berge 360 j, gros béton en rivière 75 j, reste OA 65 j.

↳ **Remarque du CD 24** : qui attire l'attention sur le fait que la seule démolition des pieux de l'OA de Fayrac prendra 1 an et demi (en jours travaillés). Cela confirme la grande complexité de l'opération.

↳ **Précision de EGIS** : qui souligne que, sans aléa, il faut prévoir 3 ans pour démolir un seul OA dans son intégralité car il faut prendre en compte également les périodes favorables aux espèces.

↳ **Remarque de EGIS** : la déconstruction pose deux grosses difficultés techniques

- déconstruction des gros bétons : suppose des terrassements importants dans le lit mineur pour faire disparaître les masses qui font 2 m de haut et qui s'enfoncent jusqu'à 3 m de profondeur, avec des risques de déstructuration du toit calcaire et de pollution de la nappe ;
- déconstruction des fondations profondes : la technique pressentie ne garantit pas le retrait de tous les résidus et présente un risque important de pollution de la nappe par les boues de forages et les eaux de refroidissement. La technique la plus complète supposerait une excavation de 30 m de rayon autour de la pile, cette solution est donc exclue car trop impactante.

↳ **Remarque de la DDT 24** : La démolition des fondations profondes est présentée comme complexe, longue et coûteuse. L'analyse d'une déconstruction sans toucher aux fondations profondes a-t-elle été envisagée dans le cadre de la remise en état ?

⇒ **Réponse du CD24** : le CD24 respecte la décision de la CAA qui lui a enjoint de remettre en l'état. Il ne lui appartient pas d'interpréter et d'adapter la décision en fonction des éléments à déconstruire.

⇒ **Précision de la DDT 24** : l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant prescriptions au Conseil départemental de la Dordogne relatives aux travaux de démolition précise que la remise en état initial doit s'entendre comme la restauration, selon un principe d'équivalence en terme de surface et de fonctionnalité les habitats détruits au droit du site. Cette piste de remise en état sans toucher aux fondations profondes aurait pu utilement figurer dans les options envisagées.

➔ **Réponse du Département** : La décision de justice est à respecter à la lettre et ne peut pas faire l'objet d'adaptation.

EGIS présente ensuite l'analyse multicritères des risques selon l'arrêté DDT/SEER/24-2020-06-30-001 à ce stade des études, en distinguant la démolition des OA, du rétablissement de la RD53/VC2 et de ses ouvrages associés.

Il indique les volumes conséquents en cause. Il précise notamment que la déconstruction de la RD 53 suppose un arasement sur 95 cm de profondeur et un terrassement de 1.5 fois la largeur des voies. Concernant le volume de matériaux avant traitement ou évacuation, il faut s'imaginer que son stockage représente la surface d'un terrain de foot.

**Il précise que le réemploi des matériaux de déconstruction rend impossible la dissociation des travaux OA (ouvrages d'art) et VRD qui devront être réalisés de manière successive ou concomitante.**

La gestion des mouvements des matériaux doit être réfléchie avec une vision d'ensemble du chantier de démolition, dans un objectif d'optimisation pour la réutilisation des matériaux et la gestion des déchets, et de prise en compte des dérangements environnementaux et économiques (nuisances liées aux travaux (bruits, poussières, vibrations... + circulations des camions...)).

Par exemple, les matériaux issus des travaux de la RD 53 ont été utilisés pour réaliser les estacades en remblai. C'est ainsi que tant que les OA ne sont pas démolis, les estacades ne peuvent pas être démantelées et le comblement de la RD 53, par le réemploi de ces matériaux si cela est acceptable après analyse, est impossible.

Le phasage du réemploi de matériaux est un enjeu principal.

EGIS souligne qu'en raison du contexte de pandémie les laboratoires d'analyses des matériaux sont saturés et les délais peuvent s'avérer longs.

EGIS conclut son propos en précisant que compte tenu de la présence d'espèces protégées une dérogation devra être sollicitée.

## 5. SUIVI ENVIRONNEMENTAL PAR SEGED

SEGED présente les suivis et actions réalisés dans le cadre de sa mission depuis le dernier comité.

Suite aux crues hivernales les clôtures, portails et bâches en limite d'emprise du chantier ont été largement dégradés voire détruits.

La remise en état de la clôture périmétrique est nécessaire pour éviter l'intrusion des personnes et pour sécuriser le chantier. Les cheminements piétons en berge seront sécurisés à l'approche de la saison estivale.

Les bâches ne seront quant à elles pas remises en place compte tenu de la colonisation déjà avérée des emprises par les espèces.

Le Département va engager sans attendre cette sécurisation.

### ↳ Questions de la DREAL :

Quelles sont les mesures mises en œuvre pour limiter la colonisation par les espèces des emprises des travaux et pour ne pas les rendre attractives ?

⇒ **Réponse de SEGED :** le CD 24 réalise un entretien global annuel des emprises et le stock des matériaux, favorable aux espèces, a été colonisé très rapidement sans que le CD 24 puisse l'empêcher.

- Il est demandé à EGIS si elle peut préciser les éléments bibliographiques collectés à cette phase de l'actualisation de l'état initial de l'environnement.
- ⇒ **Réponse de EGIS** : la liste sera communiquée.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Le Département souhaite apporter des précisions suite à un courrier de M. le Préfet du 25 février 2021 adressé à M. le Président du Conseil départemental au sujet de la problématique des falaises surplombants les routes départementales, sujet en lien avec le contournement routier de Beynac puisque l'évitement des falaises à risques de Saint Vincent de Cosse et de Beynac est un des objectifs du contournement.

Ce courrier de M. le Préfet indique notamment :

1. « *Les études de sécurisation vous (le Département) incombent* » :
2. « *Vous pouvez ... vous (le Département) substituer aux propriétaires privés des falaises afin d'assurer les travaux nécessaires* »

Le Département entend préciser ses obligations en matière de sécurité publique liée au risque d'éboulement d'une falaise privée bordant une route départementale, **en s'appuyant sur la décision du Tribunal administratif de Pau du 13 juillet 2018** qui indique :

7. S'agissant des études

Il incombe au Département de réaliser « *les études qui ont pour objectif d'identifier les causes des éboulements susceptibles de **porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique*** ».

8. S'agissant des travaux

Le Département :

- « ***n'est pas titulaire d'un pouvoir de police générale lui permettant de procéder à des travaux qui doivent s'effectuer pour partie sur des terrains qui se situent hors du domaine dont il assure la gestion.*** »
- « ***n'a pas compétence pour prendre les mesures de police préventive visant à assumer la charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux.*** »

Et la décision du Tribunal Administratif de Pau précise de surcroît :

*« il incombe en principe **au propriétaire du fonds** ... d'effectuer les travaux nécessaires pour prévenir tout éboulement »*  
*« d'autre part, **les maires** ...sont compétents pour prévenir les éboulements...*  
*En cas de danger grave ou imminent, le maire ... a l'obligation de prescrire sur son territoire ... l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances, ... et doivent dès lors être exécutées par les soins de la commune et à ses frais. »*  
*« enfin, **seul le représentant de l'Etat...** est compétent pour prendre les mesures relatives à la sécurité publique dont le champ d'application excède le territoire de la commune ». – ce qui est*

le cas pour le contournement de Beynac, le risque falaises s'étendant en effet sur 2 communes limitrophes, celle de Beynac et celle de St Vincent de Cosse.

**Prochaine échéance :**

La prochaine réunion du **Comité de suivi environnemental des travaux de démolition** est proposée le **01 juin 2021 à 14 h 30 à l'Hôtel du Département – ou par Visioconférence**

**Annexe 1- FEUILLE DE PRESENCE ET DE DIFFUSION**

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

-----  
Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
-----

**Feuille de présence**

Date de la réunion : **01 avril 2021 à 14 h 30**

Lieu : CD 24 – Visioconférence

Objet de la réunion :

**Comité de suivi environnemental des travaux – Démolition du contournement de BEYNAC**  
**Réunion n° 5**

Nom - Prénom	Services / Fonctions	Coordonnées mail	Signature
M. Germinal PEIRO	Président du Conseil Départemental	<a href="mailto:g.peiro@dordogne.fr">g.peiro@dordogne.fr</a>	Présent
M. Jacques AUZOU	Vice-Président chargé des routes	<a href="mailto:j.auzou@dordogne.fr">j.auzou@dordogne.fr</a>	Présent
M. Marc BECRET	CD 24 / Directeur Général des services	<a href="mailto:m.becret@dordogne.fr">m.becret@dordogne.fr</a>	Excusé
M. Sébastien DE MAZERAT	CD 24 / DGA de l'Aménagement et des Mobilités	<a href="mailto:s.de-mazerat@dordogne.fr">s.de-mazerat@dordogne.fr</a>	Présent
M. Jean Philippe SAUTONIE	CD 24 / DGA	<a href="mailto:Jp.sautonie@dordogne.fr">Jp.sautonie@dordogne.fr</a>	Excusé
Mme Isabelle ALBRAND	CD 24 / Directrice du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités (DPRPM)	<a href="mailto:i.albrand@dordogne.fr">i.albrand@dordogne.fr</a>	Présente
M. Jacques FOREST	CD 24 / Directeur adjoint / Pôle Ingénierie	<a href="mailto:j.forest@dordogne.fr">j.forest@dordogne.fr</a>	Présent
M. SOULIE Fabien	EGIS / MOE	<a href="mailto:fabien.soulie@egis.fr">fabien.soulie@egis.fr</a>	Présent

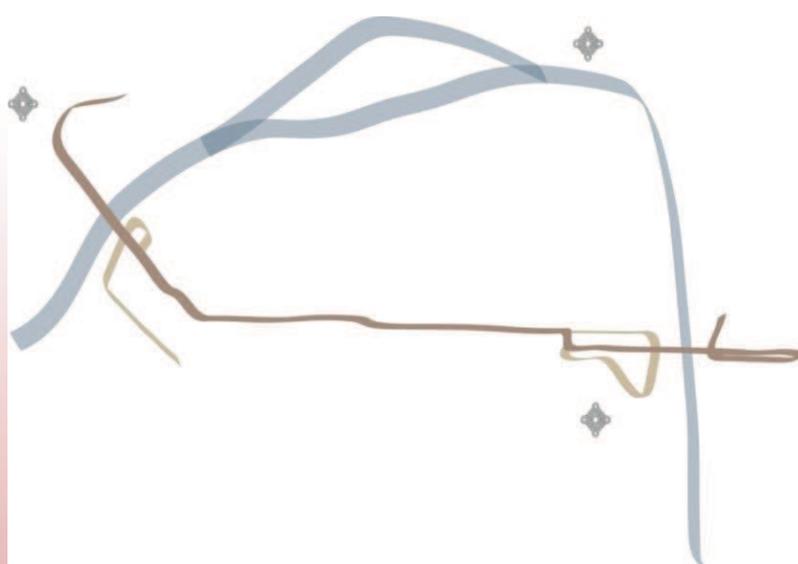
M. BAUDOT Remy	EGIS / MOE	<a href="mailto:Remy.BAUDOT@egis.fr">Remy.BAUDOT@egis.fr</a>	
Mme LAZARSKA Marta	EGIS/ Environnement		Présente
M. DEVOUCOUX Pierrick	EGIS / Ecologue		
Mme Emilie DUBOIS	Office Français de la Biodiversité– Antenne de Périgueux	<a href="mailto:emilie.dubois@ofb.gouv.fr">emilie.dubois@ofb.gouv.fr</a>	
M. Thierry BUCQUOY	Office Français de la Biodiversité– Antenne de Périgueux		
M. Frédéric LADEUIL	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux	<a href="mailto:frederic.ladeuil@ofb.gouv.fr">frederic.ladeuil@ofb.gouv.fr</a>	Présent
M. Emmanuel DIDON	DDT 24 / Directeur	<a href="mailto:emmanuel.didon@dordogne.gouv.fr">emmanuel.didon@dordogne.gouv.fr</a>	Excusé
Mme. Virginie AUDIGE	DDT 24 / Directeur-adjoint	<a href="mailto:virginie.audige@dordogne.gouv.fr">virginie.audige@dordogne.gouv.fr</a>	Présente
Mme Sophie MIQUEL	DDT 24	<a href="mailto:sophie.miquel@dordogne.gouv.fr">sophie.miquel@dordogne.gouv.fr</a>	Présente
M. Thierry JULLIEN	DDT 24/ SCAT/GE	<a href="mailto:thierry.jullien@dordogne.gouv.fr">thierry.jullien@dordogne.gouv.fr</a>	
Mme Céline DELRIEUX	DDT 24/ SEER	<a href="mailto:celine.delrieux@dordogne.gouv.fr">celine.delrieux@dordogne.gouv.fr</a>	
M. Eric FEDRIGO	DDT 24/ SEER/EMN	<a href="mailto:eric.fedrigio@dordogne.gouv.fr">eric.fedrigio@dordogne.gouv.fr</a>	
M. Hugo MAILLOS	DDT 24/ SEER/EMN	<a href="mailto:hugo.maillos@dordogne.gouv.fr">hugo.maillos@dordogne.gouv.fr</a>	

Mme Valérie LAROSIERE	DDT 24 /SEER	<a href="mailto:valerie.larosiere@dordogne.gouv.fr">valerie.larosiere@dordogne.gouv.fr</a>	
M. Arnaud DELBARY	DREAL	<a href="mailto:arnaud.delbary@developpement-durable.gouv.fr">arnaud.delbary@developpement-durable.gouv.fr</a>	Présent
Mme RISPAL Vanessa	DREAL	<a href="mailto:vanessa.rispal@developpement-durable.gouv.fr">vanessa.rispal@developpement-durable.gouv.fr</a>	Présente
M. CYTERMANN Fabrice	DREAL		Présent
M. Emmanuel ROLLAND	ARS / Santé Environnement	<a href="mailto:emmanuel.rolland@ars.sante.fr">emmanuel.rolland@ars.sante.fr</a>	
M. Roland THIELEKE	EPIDOR	<a href="mailto:r.thieleke@eptb-dordogne.fr">r.thieleke@eptb-dordogne.fr</a>	
M. Frédéric MOINOT	EPIDOR/Responsable mission Espaces et Territoires	<a href="mailto:f.moinot@eptb-dordogne.fr">f.moinot@eptb-dordogne.fr</a>	
M. Frédéric EHRHARDT	EPIDOR/ Responsable domaine public fluvial	<a href="mailto:f.ehrhardt@eptb-dordogne.fr">f.ehrhardt@eptb-dordogne.fr</a>	
M. Maxime COSSON	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	<a href="mailto:m.cosson@cen-na.org">m.cosson@cen-na.org</a>	
M. Vincent LABOUREL	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	<a href="mailto:v.labourel@cen-aquitaine.fr">v.labourel@cen-aquitaine.fr</a>	
M. Michel Daniel AMBLARD	Fédération départementale de la Chasse Président	<a href="mailto:v.jodon@chasseurs24.com">v.jodon@chasseurs24.com</a>	
Mme Laetitia DEVILLE	Fédération de la Chasse	<a href="mailto:l.deville@chasseurs24.com">l.deville@chasseurs24.com</a>	
M Eric FOUSSARD	Fédération de la Chasse	<a href="mailto:ericfoussard@wanadoo.fr">ericfoussard@wanadoo.fr</a>	Présent

M. Jean-Marie RAMPNOUX	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	<a href="mailto:federation.peche.24@gmail.com">federation.peche.24@gmail.com</a>	
M. Jacky BESSE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne - Administrateur	<a href="mailto:besse.jacky@wanadoo.fr">besse.jacky@wanadoo.fr</a>	
M. Jean-Michel RAVAILHE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	<a href="mailto:federation.peche.24@gmail.com">federation.peche.24@gmail.com</a>	Présent
M. Georges BARBEROLLE	Association pour la Protection et l'Avenir du Patrimoine et de l'Environnement	<a href="mailto:ngbarberolle@wanadoo.fr">ngbarberolle@wanadoo.fr</a>	Présent
M. Florent MARIE	SEGED / Coordination environnementale	<a href="mailto:fmarie@seged-environnement.com">fmarie@seged-environnement.com</a>	Excusé
Mme Stéphanie ALEZIER	SEGED/ Coordination environnementale	<a href="mailto:salezier@seged-environnement.com">salezier@seged-environnement.com</a>	Présente
Mme Catherine Calme	SYNAPSE	<a href="mailto:catherine.calme@synapseconseil.fr">catherine.calme@synapseconseil.fr</a>	Présente
M. Thomas SUBREGIS	CD 24 / DPRPM / Service Etudes Travaux Neufs Routiers	<a href="mailto:t.subregis@dordogne.fr">t.subregis@dordogne.fr</a>	Présent
Mme Raphaëlle DEFFREIX	CD 24 / DPRPM / Service Ordonnancement Pilotage et Coordination	<a href="mailto:r.deffreix@dordogne.fr">r.deffreix@dordogne.fr</a>	Présente
M. Sylvain SOURMAY	CD 24 / DPRPM Référent NTIC	<a href="mailto:s.sourmay@dordogne.fr">s.sourmay@dordogne.fr</a>	Présent
M. Guy DAUVIGIER	CD 24 / DPRPM / Unité d'Aménagement de Sarlat	<a href="mailto:g.dauvigier@dordogne.fr">g.dauvigier@dordogne.fr</a>	Présent
Mme Martine GRAMMONT	CD 24 / Directrice de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)	<a href="mailto:m.grammont@dordogne.fr">m.grammont@dordogne.fr</a>	Présente
M. Stéphane WAGNER	CD 24 / DEDD / Mission développement durable	<a href="mailto:s.wagner2@dordogne.fr">s.wagner2@dordogne.fr</a>	Présent



# COMITÉ DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DEMOLITION DU CONTOURNEMENT DE BEYNAC



Réunion n° 5 du 01 avril 2021

Beynac

Auteur : DPRPM-PI

01/04/2021



## ORDRE DU JOUR

1. Contenu de l'exécution
2. Avancement des études
3. Calendrier
4. Présentation de l'AVP par EGIS
5. Suivi environnemental par SEGED
6. Questions diverses



## I - CONTENTIEUX DE L'EXÉCUTION

■ Beynac

■ Auteur :

## Demandes d'exécution forcée de l'arrêt de la CAA du 10 décembre 2019

**16 décembre 2020** : Madame la Présidente de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, informe le Département que **l'association Demeure historique, l'association Sepanso Dordogne, la société Newell Enterprises, Mme Newell et M. d'Eaubonne** ont saisi la Cour d'une demande tendant à obtenir l'exécution de l'arrêt du 10 décembre 2019.

**13 janvier 2021** : courrier du Département à la CAA exposant les enjeux techniques et juridiques et l'ensemble des diligences accomplies depuis la notification de l'arrêté de la CAA du 10 décembre 2019.

➔ A ce jour, le Département ne dispose d'aucun élément nouveau quant à l'instruction de ce recours.



## II – AVANCEMENT DES ETUDES

Beynac

DPRPM-PI

## Rappel des objectifs de l'étude préalable à la démolition

Rappel de la décision de la CAA du 10 décembre 2019 au point 22 :

- L'objectif de la démolition et de la remise en état est de **restaurer les habitats d'espèces protégées détruits lors de la construction.**

Certes

l'arrêté préfectoral DDT/SEER/24-2020-06-30-001 du 30 juin 2020

liste les principaux habitats environnementaux à conserver ou à restaurer (sur la base du dossier préalable à la construction)

OR

1- les travaux ayant été interrompus, **les atteintes** à l'environnement de la construction **ne sont pas celles qui étaient initialement envisagées.**

2- de surcroît, la CAA reconnaît que « **la démolition entraînera des conséquences pour l'environnement** »

**IL CONVIENT DONC DE REQUALIFIER LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT DE LA DEMOLITION**

## Rappel des objectifs de l'étude préalable à la démolition

Les objectifs sont d'ailleurs explicités par l'arrêté préfectoral en **article 3** et concernent **la protection de l'environnement au sens large**

- Ne pas porter **atteintes aux habitats et espèces protégées** visées à l'art L411-1 du CE
- Répondre à l'objectif **d'absence de perte nette de biodiversité** défini à l'art L.110-1 du code de l'environnement par la mise en œuvre de mesures de restauration des lieux proportionnée aux atteintes à l'environnement de l'ensemble des travaux
- Ne pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire ni aux objectifs de **conservation des sites Natura 2000** « LA Dordogne »
- Ne pas porter atteinte à l'objectif de gestion globale et équilibrée de la **ressource en eau** telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement
- Ne pas s'inscrire dans la liste des travaux interdits par l'arrêté préfectoral de **protection du biotope** du 3 décembre 1991
- Ne pas nuire au **libre écoulement des eaux** en cas de crue ni ne pas réduire de manière significative le champ d'expansion des crues et ne pas conduire à aggraver le risque inondation

**IL CONVIENT DONC DE DEMONTRER QUE LA DEMOLITION, SELON LA TECHNIQUE ET LES MESURES RETENUES, RESPECTERA CES OBJECTIFS FONDAMENTAUX DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## Périmètre de l'étude

- Il est fixé par la décision de la CAA

Il est enjoint au Département d'engager le processus de démolition des éléments construits hors des berges et du lit de la Dordogne dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt et de procéder à l'ensemble des opérations de démolition des éléments construits de l'ouvrage du contournement et de remise en état des lieux dans un délai global de 12 mois.

- ... et est traduit dans le programme du marché de MOE

« La remise en état du site doit se concevoir comme une remise en état fidèle à la situation des lieux avant le démarrage des travaux de construction des ouvrages du contournement de Beynac (*hormis la démolition de la maison du Pech sur la commune de Castelnaud la Chapelle et les aménagements réalisés sur l'ancienne gare de Fayrac*). » cf II.1.1 du Programme

## Quelques conséquences et observations ...

- **RD53**
  - Déconstruction du dévoiement de la RD53 en service (construit selon les règles de l'art)
  - Reconstruction de la RD53 ancienne (Faut il respecter la décision de justice de remise en état initial qui ne respectera pas les normes de dimensionnement et de sécurité en vigueur ?).
  - Démolition des bassins d'orage (qui ont vocation à améliorer la situation hydraulique du bassin versant et de régler les problèmes d'inondation du secteur)
- **OA du Pech et de Fayrac** : difficultés techniques à démolir les fondations des ouvrages :
  - Pieux bétonnés en berge d'une profondeur entre 6 et 13m : « infaisabilité » technique d'enlever 100% du béton armé des pieux, délai très important et impact fort sur le milieu
  - Pieux forés C8 avec aléas géotechniques à combler : risque d'interface avec la nappe affleurante
  - Gros bétons au niveau des fondations des piles en lit mineur : Pb de surpression, de rupture possible du toit calcaire et risque d'interface avec la nappe affleurante
- **Pont rail des Milandes** : construit par SNCF – ouvrage à transférer par SNCF au Département en vue de sa démolition – transfert actuellement non formalisé en raison d'un litige indemnitaire entre SNCF Réseau et Bouygues TPRF (garde actuellement assurée par Bouygues TPRF)
- **Terrassements/ mouvements de terre** : impossibilité de remploi de certains matériaux décaissés (matériaux traités, espèces invasives,...)
- **Rétablissement des réseaux publics et privés**

## Restitution de l'AVP

- AVant projet (AVP) provisoire livré par EGIS le 26 février 2021

Les études d'avant-projet ont pour objet :

- de proposer une ou plusieurs solutions traduisant les éléments majeurs du programme et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées, les contraintes, les impacts;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter certains choix pour poursuivre les études de détail (phase PRO)
- d'indiquer la durée prévisionnelle de réalisation ;
- d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Elles sont suivies des études de **PROJET (PRO)** des solutions retenues pour en détailler les modalités d'exécution, le planning et le coût

La restitution est prévue en **septembre 2021**.

Elles sont menées parallèlement à la mise à jour de l'état initial de l'environnement conduite jusqu'en août 2021

# Restitution de l'AVP

La présentation de l'AVP a été effectuée par le MOE EGIS le 10 mars dernier. Il confirme que la **démolition est une OPERATION COMPLEXE**

L'AVP **ne permet pas**, à ce stade des investigations, **de conclure sur la solution, les délais et les coûts**

*(Pour mémoire - phase offre EGIS : délai de travaux 14 mois, coût 10,4 M€ HT)*

## 1. Diagnostic déchet

Comprend 3 volets :

Recensement des matériaux - **Fait**

Diagnostic des déchets (caractérisation) – **en cours**

Proposition de traitement (rappel : min. 70% de réutilisation) – **A faire au stade PRO**

## 2. Diagnostic environnemental

Une seule campagne a été réalisée, parmi celles prévues **jusqu'au mois d'août**.

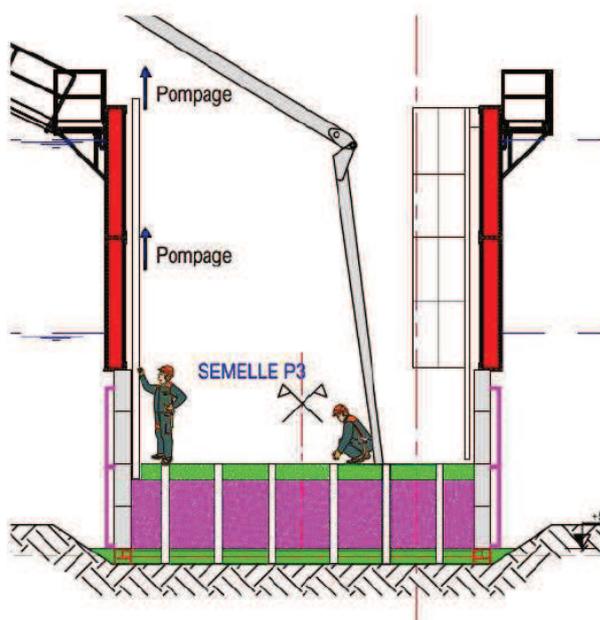
## 3. Des difficultés techniques identifiées à traiter : démolition des fondations des OA

Celles-ci sont sans incidence à ce jour sur la livraison du PRO mais peuvent avoir des effets sur le calendrier des travaux.

## Etude géotechnique complémentaire

- Etude G2 AVP confiée à EGIS

Lors de la construction des piles, un système de drains verticaux associé à un pompage avaient été mis en place au droit du gros béton, probablement afin d'éviter des phénomènes de sous-pression comme montré dans la figure ci-dessous :



Lors de la démolition, ce risque doit être évalué à nouveau, ainsi que les conditions de stabilité (hydraulique et géotechnique) du batardeau après démolition.

# Etude piscicole complémentaire

- **Confiée le 10 mars 2021 à la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze MEP19**

*(en lien avec l'état initial réalisé en 2016 dans le cadre la construction, sur le volet piscicole).*

## RECONNAISSANCE DES HABITATS ET FRAYERES POTENTIELLES

Idéalement, 3 campagnes seront calées de la manière suivante :

- 1) **à l'étiage** pour disposer des conditions d'observation les plus favorables et de sécurité les plus optimales pour la réalisation des cartographies des habitats disponibles et frayères potentielles.
- 2) **au moment de la reproduction des salmonidés vers octobre/novembre** en basses/moyennes eaux pour essayer d'identifier les zones réelles (et non plus potentielles) de reproduction.
- 3) **une 3ème campagne plus précoce (avril-mai)** pour essayer d'identifier des zones favorables à la reproduction d'espèces à reproduction précoce (brochet, ombre commun, lamproie de Planer notamment).

NB : La finalisation du dossier étant prévu en septembre 2021, la campagne d'oct/nov fera l'objet d'un additif au dossier si des éléments nouveaux sont apparus.

# Etude piscicole complémentaire

## DONNEES PISCICOLES

une **pêche électrique de sondage** sur la Dordogne sera réalisée dans la zone d’emprise des travaux. L’objectif serait ainsi de consolider le diagnostic, en tentant de confirmer la présence de certaines espèces considérées comme présentant un enjeu écologique.

La réalisation d’une pêche est subordonnée à l’obtention d’une autorisation préfectorale au titre du L436-9 CE.

A l’issue de l’opération, un compte rendu spécifique sera adressé, comme le souhaite la réglementation, aux services de la DDT : il reprendra les noms des espèces contactées, effectifs et répartitions en classes de taille.

## Rappel des investigations complémentaires faune/flore/habitats 2021

### Objectifs :

- Avoir une **analyse fine des secteurs et espèces actuellement en présence** susceptibles d'être impactés de manière directe et indirecte par les travaux de démolition
- **Adapter les périodes de travaux** en fonction d'une analyse multicritère des impacts et pas uniquement vis-à-vis du cycle des espèces animales protégées,
- Dresser **l'état de référence des habitats** à proximité des secteurs impactés par les travaux et les arrêts de chantier, de manière à assurer un **suivi** après travaux et justifier la non atteinte aux habitats et espèces protégés.

### Cinq passages de février à août 2021

- P1 **Passage en février** par un écologue faune : oiseaux (hivernants), amphibiens (migrations), mammifères et pose des plaques reptiles ;
- P2 Passage en **avril** par un écologue faune : amphibiens, oiseaux (migration et nicheurs précoces) et mammifères ;
- P3 Passage en **mai-juin** par un botaniste (flore et habitats) qui traitera également les insectes (lépidoptères, rhopalocères et coléoptères) ;
- P4 Passage en **mai-juin** par un écologue faune : oiseaux (nicheurs), reptiles, amphibiens, insectes, mammifères ;
- P5 Passage en **juillet-août** par un écologue faune : chiroptères et insectes, reptiles, amphibiens, mammifères, oiseaux (émancipation des jeunes);

## Mesures acoustiques

- Campagne de mesures acoustiques réalisées du 1er au 05 mars 2021 au niveau de la RD53

Cette campagne de mesures sonores a été réalisée, par le bureau d'études ACOUSTB dans la semaine du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2021, elle a été accompagnée de mesures de comptages faites par le Département.

Elle a pour objet de mesurer l'impact sonore du déplacement de la RD 53 sur les habitations riveraines en phase d'exploitation.

# Contrôle technique des estacades

## ● Contrôle technique des estacades et enlèvement des embâcles

Arrêté préfectoral de navigation du 04 février 2020 : art 3

*La navigation est interdite si les niveaux relevés sur l'échelle limnimétrique de Cénac sont supérieurs à 1,50m.*

Les niveaux d'eau sont devenus acceptables pour la navigation qu'à compter du 22 février 2021.

Contrôle technique des estacades le 16 mars 2021 –

Avis favorable du concepteur (Bouygues TPRF)

Enlèvement des embâcles réalisé à ce jour





### III - CALENDRIER

# Calendrier

En l'état de l'avancement de l'étude, **difficulté à optimiser le phasage des travaux**

Il faut raisonner dans **une vision globale** pour optimiser les impacts, les coûts et le calendrier :

- **Optimisation du traitement des déchets et emploi de matériaux** : ex : Remploi des matériaux des estacades pour la RD 53 implique que la remise en état de la RD53 postérieurement aux travaux en rivière
- **Minimiser l'impact sur les milieux et les espèces** : Moindre dérangement en fonction des espèces en présence - Période d'intervention en rivière entre septembre et février. Présence de reptiles et de zones de reproduction des amphibiens qui restreignent les périodes de démantèlement des estacades
- **Risque d'inondation** : les zones de démolition des ouvrages yc PRA sont en zone inondable.
- **Risques de pollution** : nappe alluviale affleurante
- **Risques géotechniques** : karst C8 Pech, rupture toit calcaire sous fondations
- **Navigation restreinte** : l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 interdit la navigation lorsque le niveau de l'eau > 1,5 m à Cénac
- **Nuisances liées aux travaux (bruit, poussières,...) / période touristique** (navigation, canoés, camping ...) (ex indemnisation camping Montestier)
- **Risque d'opposition aux travaux de démolition**

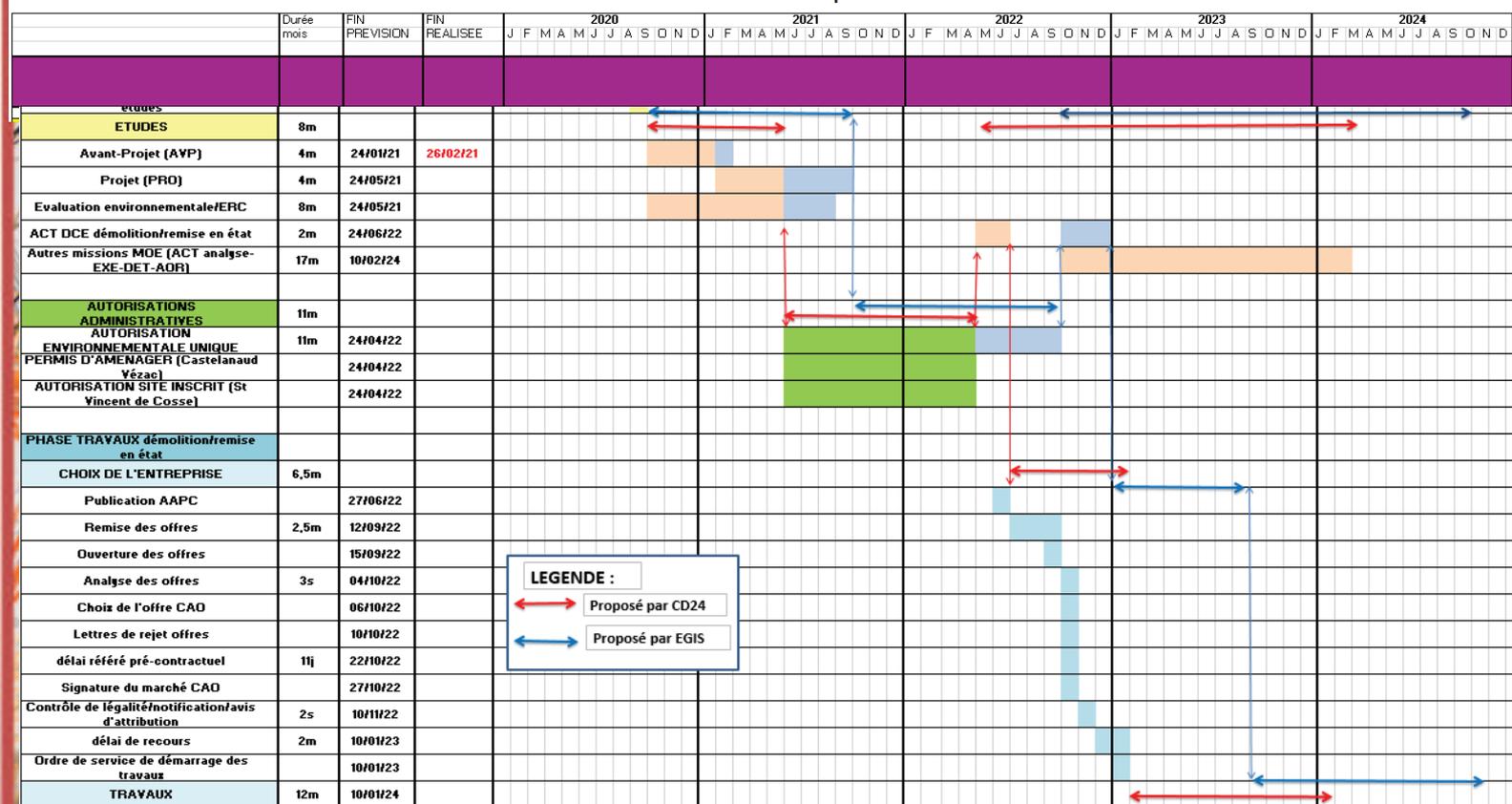
**La complexité technique de l'opération conjuguée aux contraintes environnementales (présence d'espèces protégées) et à de nombreux aléas (fortes eaux, inondation, pollution) génèrent des risques très élevés d'interruption du chantier, d'impacts nouveaux à l'environnement, de dérapage calendaires et financiers.**

## Calendrier et avancement du processus de démolition

Calendrier prévisionnel - démolition des éléments construits

	Durée mois	FIN PREVISION	FIN REALISEE	2020												2021												2022												2023											
				J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J					
<b>PHASE ETUDES</b>																																																			
<b>CHOIX DU MOE : AO restreint</b>	8,5m			←—————→																																															
Publication AAPC phase candidatures		09/01/20	07/01/20																																																
Remise des candidatures	35j	18/02/20	18/02/20																																																
Ouverture candidatures CAO		20/02/20	20/02/20																																																
Analyse des candidatures	3s	12/03/20	10/03/20																																																
Choix des candidats admis CAO		12/03/20	12/03/20																																																
Lettres de rejet candidats non admis		16/03/20																																																	
Envoi DCE candidats admis (5)		16/03/20	16/03/20																																																
Visite obligatoire		07/04/20	19/05/20																																																
Remise des offres	2m	26/05/20	09/06/20																																																
Ouverture des offres		28/05/20	11/06/20																																																
Analyse des offres	3s	16/06/20	30/06/20																																																
Choix de l'offre CAO		18/06/20	02/07/20																																																
Lettres de rejet offres		22/06/20	06/07/20																																																
délai référé pré-contractuel	11j	03/07/20	17/07/20																																																
Signature du marché CAO		09/07/20	23/07/20																																																
Contrôle de légalité/notification/avis	2s	24/07/20	05/08/20																																																
délai de recours	2m	24/09/20	06/10/20																																																
Ordre de service de démarrage des études		24/09/20	06/10/20																																																

# Calendrier et avancement du processus de démolition



## Exemples de calendriers

**RN 221 (Etat) : DUP 2007 – Convention financement 2012 – travaux de 2012 à 2019**

**Construction cont. de Beynac : choix MOE 2015 – Etudes 2016 – Instruction 2017 – Autorisations janv 2018 – Travaux de février à déc 2018**

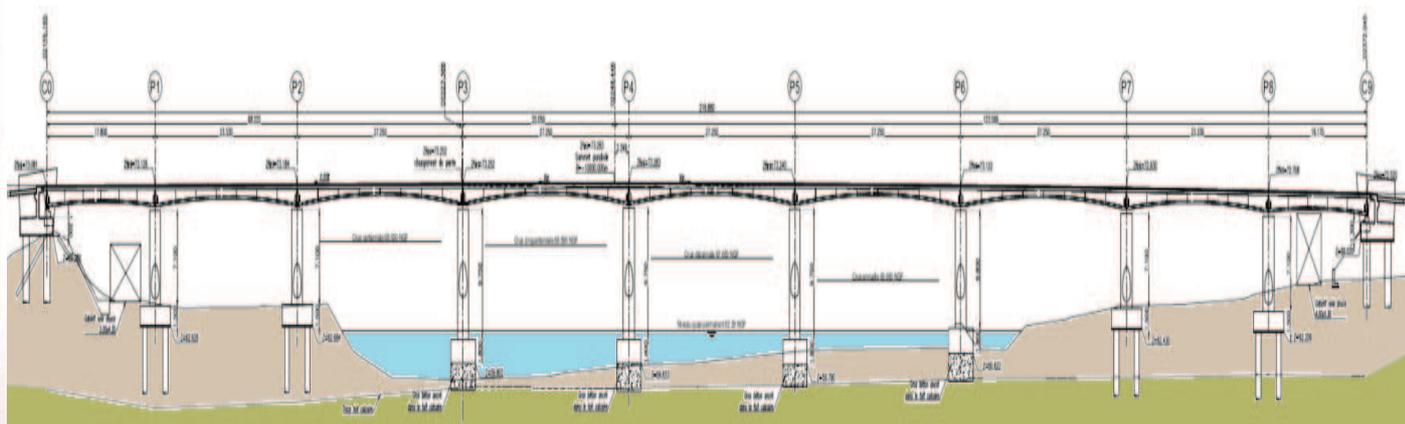


## IV - PRESENTATION EGIS

- Avant-projet | gestion des déchets
- Avant-projet | démolition OA
- Avant-projet | démolition VRD
- Analyse environnementale

# AVANT-PROJET | Démolition des OA

- Schéma de principe des ouvrages d'art PECH et FAYRAC



Rappel des éléments d'ouvrages à détruire :

- Élévations en béton armé
- Semelles en béton armé
- Gros béton
- Pieux en béton armé
- Batardeaux

## ● Méthodologies de démolition envisagées

	Démolition à terre	Démolition en rivière
<b>Elévations (fût de pile ou mur de culée)</b>	Découpe de blocs avec la scie à câble et évacuation avec une grue.	Découpe de blocs avec la scie à câble et évacuation avec une grue. Le poids des blocs devra rester modéré pour permettre l'utilisation de l'estacade. A titre indicatif, on pourra se limiter à une charge maximale de 15 tonnes, soit une hauteur de blocs d'environ 1.5 m.
<b>Semelle/radier</b>	Terrassement, BRH et évacuation avec une pelle.	Mise en place des batardeaux métalliques. Rabattement des sous-pressions. Fracturation de la semelle de fondation par carottages sécants. Mise en place d'une mini pelle dans le batardeau pour aider à la fracturation des blocs. Evacuation des blocs de béton par benne et grue depuis l'estacade. Le poids et la taille des blocs devront rester modérés pour permettre leurs évacuations depuis l'estacade. L'extraction de blocs de dimensions 1.3x1.3x1.8 dont le poids est de 7.6 tonnes semble raisonnable.
<b>Démolition des gros bétons</b>	Terrassement, BRH et évacuation avec une pelle.	BRH et carottage jointif dans l'enceinte des batardeaux après pompage et rabattement des sous-pressions
<b>Batardeaux béton</b>	BRH et évacuation avec une pelle.	Les batardeaux sont des blocs préfabriqués liaisonnés par des broches. La démolition pourra se faire, avec l'intervention de plongeurs en retirant la fixation. L'évacuation des blocs se fera avec la grue mobile.
<b>Démolition des pieux</b>	BRH sur les têtes de pieux et carottage jointif avec utilisation d'eau de refroidissement et probablement de boues de forage	-

- OA PECH Techniques pressenties – quantités à démolir - Durée estimée

OA PECH	Durée démolition (jours travaillés)	Pieux en béton armé	Batardeaux Béton	Gros béton en rive	Gros béton en rivière	Semelle en béton armé	Élévation en béton armé
<b>Méthode pressentie</b>	<b>OA : 90 j Pieux : 190 j GB : 71 j</b>	BRH et carottage jointif (boues de forage ?)	BRH et évacuation avec une pelle pompage en rivière	Terrassements et BRH	Pompage dans batardeaux, BRH et carottage jointif	Pompage dans batardeaux, BRH et évacuation avec une pelle	Découpe à la scie à câble et évacuation avec une grue
<b>C0</b>	112 jours	7 pieux DN1000 L=9,58m 107 jours	-		-	V=107.7m <sup>3</sup> 4 jours	V=19.1m <sup>3</sup> 1 jour
<b>P1</b>	51 jours	4 pieux DN800 L=6,13m 40 jours	V=2.6m <sup>3</sup> 3 jours		-	cc	V=47.3m <sup>3</sup> 8 jours-
<b>P2</b>	70 jours	-	V=13.2m <sup>3</sup> 7 jours		26 jours	V=51.5m <sup>3</sup> 32 jours	V=60.1m <sup>3</sup> 5 jours
<b>P3</b>	72 jours	-	V=13.2m <sup>3</sup> 7 jours		29 jours	V=51.5m <sup>3</sup> 31 jours	V=61.4m <sup>3</sup> 5 jours
<b>P4</b>		-					
<b>P5</b>	18 jours	-	V=13.2m <sup>3</sup> 3 jours	8 jours		V=51.5m <sup>3</sup> 4 jours	-
<b>P6</b>	11 jours	-	V=2.6m <sup>3</sup> 3 jours	8 jours			
<b>P7</b>	51 jours	4 pieux DN800 L=6,99m 45 jours	V=2.6m <sup>3</sup> 2 jours		-	V=11.7m <sup>3</sup> 4 jours	-
<b>C8</b>	1 jour	Remplissage 20,4m <sup>3</sup> 1 jour	-		-	-	
<b>Pile témoin</b>	6 jours					V=51.5m <sup>3</sup> 1 jour	V=61.4m <sup>3</sup> 5 jours

Éléments d'ouvrages en lit mineur.

# AVANT-PROJET | Démolition des OA

- OA FAYRAC Techniques pressenties – quantités à démolir - Durée estimée

OA FAYRAC	Durée démolition (jours travaillés)	Pieux en béton armé	Batardeaux Béton	Gros béton en rive	Gros béton en rivière	Semelle en béton armé	Élévation en béton armé
<b>Méthode pressentie</b>	<b>OA : 75 j Pieux : 360 j GB : 65 j</b>	BRH et carottage jointif (boues de forage ?)	BRH et évacuation avec une pelle pompage en rivière	Terrassements et BRH	Pompage dans batardeaux, BRH et carottage jointif	Pompage dans batardeaux, BRH et évacuation avec une pelle	Découpe à la scie à câble et évacuation avec une grue
<b>C0</b>	145 jours	7 pieux DN1000 L=12,98m 145 jours	-		-	-	-
<b>P1</b>		Remplissage 8m <sup>3</sup> 1 jours	-		-	-	-
<b>P2</b>		-	-		-	-	-
<b>P3</b>		-	-		-	-	-
<b>P4</b>	69 jours	-	V=13.2m <sup>3</sup> 7 jours		26 jours	V=51.5m <sup>3</sup> 31 jours	V=61.4m <sup>3</sup> 5 jours
<b>P5</b>	71 jours	-	V=13.2m <sup>3</sup> 7 jours		31 jours	V=51.5m <sup>3</sup> 33 jours	-
<b>P6</b>	14 jours	-	V=7.4m <sup>3</sup> 2 jours	8 jours		V=26.4m <sup>3</sup> 4 jours	-
<b>P7</b>	46 jours	4 pieux DN800 L=6,20m 40 jours	V=6.3m <sup>3</sup> 2 jours		-	V=28.2m <sup>3</sup> 4 jours	-
<b>P8</b>	49 jours	4 pieux DN800 L=6,39m 40 jours	V=1.2m <sup>3</sup> 2 jours		-	V=2.0m <sup>3</sup> 4 jours	V=47.3m <sup>3</sup> 3 jours
<b>C9</b>	134 jours	7 pieux DN1000 L=11,90j 133 jours	-		-	-	V=19.1m <sup>3</sup> 1 jour

Éléments d'ouvrages en lit mineur.

# AVANT-PROJET | Démolition des OA

Difficultés techniques rencontrées à forts impacts projet :

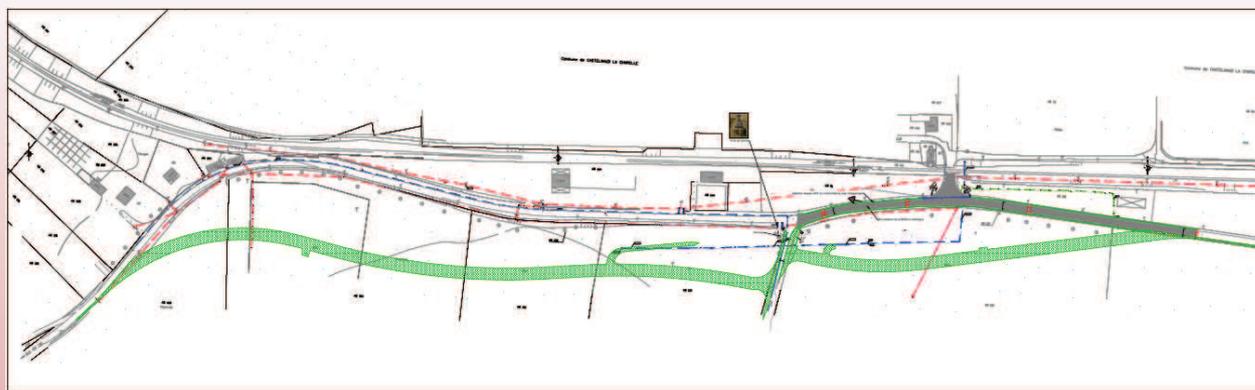
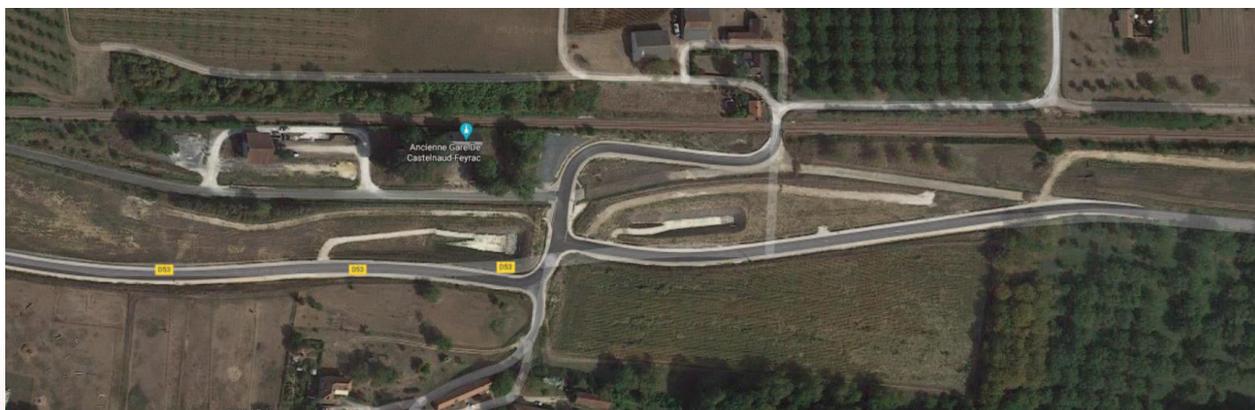
- Démolition du gros béton (env. 2m de haut à 3m sous le niveau d'eau quasi-permanent)
  - ↳ Importants terrassements dans le lit mineur (risque de diffusions de fines et perturbation du milieu),
  - ↳ Gestion des sous-pression impliquant la mise en place des puits de rabattements,
  - ↳ Risques de déstructuration du toit calcaire (risque de pollution de nappe, risque d'instabilité géotechnique).
  
- Démolition des fondations profondes (pieux DN800-1000 de 6m à 13m)
  - ↳ Difficulté de stabiliser les carottages en contexte karstiques (cf. aléa géotechnique de construction),
  - ↳ Important risque de pollution des boues de forage et eaux de refroidissement,
  - ↳ Infaisabilité technique de retirer tous les résidus.

- OA PONT RAIL MILANDES Techniques pressenties – quantités à démolir - Durée estimée

PR MILANDES	Durée démolition	Pieux en béton armé	Batardeaux Béton	Gros béton en rive	Gros béton en rivière	Radier en béton armé	Élévation en béton armé
Méthode pressentie	10 jours ouvrés					BRH et évacuation avec une pelle	
Raider	10 jours					V=880m <sup>3</sup> 10 jours	-

# AVANT-PROJET | Démolition des VRD

Déconstruction complète sur 95cm des voiries et rétablissement de l'ancienne RD



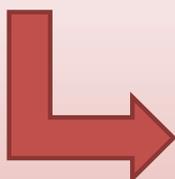
# AVANT-PROJET | Impact des démolitions

- Analyse multicritère des risques selon l'arrêté DDT/SEER/24-2020-06-30-001 à ce stade des études

	Impacts sur les riverains et les services actuels	Impacts environnementaux
<b>Démolitions des OA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact sur les activités économiques (navigation, canoé)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des eaux de rabattement</li> <li>• Terrassements avec grandes entrées en terre</li> <li>• Déstabilisation des sols en contexte karstique</li> <li>• Déstructuration du toit calcaire avec risque de mise en communication (pollution) de nappes.</li> <li>• Génération de bruit et poussière avec risque de propagation de fines</li> <li>• Gestion de eaux de refroidissement et des boues de forage » (risque de diffusion si cavité)</li> <li>• Sollicitations d'importantes emprises pour gestion des matériaux de démolition : stockage tampon, criblage, conditionnement, etc.</li> </ul>
<b>Rétablissement de la RD53/VC2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétablissement d'une voirie l'une largeur de 4m VC2 et accès au village de la Treille via une voirie de 3m de large environ : croisement entre véhicules compliqué</li> <li>• Diminution de la sécurité apportée par les aménagements actuels (glissière, élargissement des voies, sécurisation des carrefours, changement des priorités aux carrefours, etc.)</li> <li>• Perte des dessertes aménagées aux hameaux adjacents la Treille et la Barrière</li> <li>• Rétablissement d'une voie proche des habitations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bruit, vibration, poussière phase chantier</li> <li>• Pertes des mesures compensatoires du projet de construction</li> </ul>
<b>Rétablissement des ouvrages associés : réseaux secs et assainissement (bassins d'orage)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d'une gestion des eaux de ruissellement et augmentation du risque d'inondation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bruit, vibration, poussière phase chantier</li> <li>• Suppression de compensations à l'imperméabilisation des sols</li> <li>• Suppression d'habitats d'intérêts (bassins)</li> <li>• Hétérogénéité géotechnique des zones de remblaiement (remblai anthropique)</li> </ul>

## Synthèse des volumes de matériaux

Volumes (m <sup>3</sup> )	Type de matériaux	Raccordement RD703 + RD Pech	RG Pech	Cuvelage pont-rail des Milandes	Dévoitement RD53	RD Fayrac	RD Fayrac	Général	TOTAL
Stocks	Boues de pompage			300					300
	Déblais non traités	173		3 150	3 117		194		6 634
	Terre végétale	1 254		1 546	3 144	3 006	1 524		10 474
	Déchets béton			7			25		32
	Bois						92		92
	Stock de pierre					46,8			46,8
	Sable								0
	Déblais traités					920			920
Matériaux en place	Matériaux traités	1 197	4 321		3 671	6 610	5 153	3000	23 952
	Matériaux d'apport	6 744				7 399	3 066		17 209
Déblais à remblayer	Décapage	1 197	721	2 154		2 790	1 333		8 195
	Déblais			3 500					3 500
	Lit mineur	323	850			20	923		2 116
	Hors lit mineur	630	205			675	368		1 878
RD53	Décapage				1 336				1 336
	Déblais				11 050				11 050
	Remblais				1 025				1 025
	GNT 0/31,5				662				662
	Chaussée				3 982				3 982
Bassin	Déblais			201	6 542				6 743



Matériaux disponibles	Besoin chantier
<b>Matériaux traités CaO</b> : 23 952 m <sup>3</sup> en place + 920 m <sup>3</sup> en stock <b>Matériaux d'apport</b> : 17 209 m <sup>3</sup> sur les remblais d'accès + 10 339 m <sup>3</sup> sur le dévoitement de la RD53 <b>Terre végétale</b> : 10 474 m <sup>3</sup> <b>Déblais non traités</b> : 6 634 m <sup>3</sup> <b>Matériaux tout venant</b> : 471 m <sup>3</sup>	<b>Restitution de la terre végétale</b> : 8 195 m <sup>3</sup> + 1 336 m <sup>3</sup> sur le dévoitement de la RD53 <b>Comblement des déblais</b> : 7 494 m <sup>3</sup> + 11 050 m <sup>3</sup> sur le dévoitement de la RD53 <b>Comblement des bassins</b> : 6 743 m <sup>3</sup>

**Le réemploi des matériaux de déconstruction rend impossible la dissociation des travaux OA et VRD qui devront être réalisés de manière successive ou concomitante.**

## AVANT-PROJET | synthèse des matériaux disponibles

- Les matériaux issus des travaux pour la voirie RD53 sont actuellement utilisés en remblais au niveau des estacades. Ces ouvrages provisoires ne seront démolis qu'une fois les travaux en rivière terminés. S'il est prévu que ces mêmes matériaux « soient remis en place », les travaux de démolition de la voirie RD53 / VC2 ne pourraient donc intervenir qu'après les travaux en rivière.
- La gestion des mouvements des matériaux doit être réfléchi avec une vision d'ensemble du chantier de démolition, dans un objectif d'optimisation pour la réutilisation des matériaux et la gestion des déchets, et de prise en compte des dérangements environnementaux et économiques (nuisances liées aux travaux (bruits, poussières, vibrations...) + circulations des camions...).



	Raccordement RD703 + RD Pech	RG Pech	Cuvelage des Milandes	Dévoisement RD53	RG Fayrac	RD Fayrac	Total
<b>Sondages in situ</b>							
Reconnaissance visuelle (Nb stocks)	4	1	7	11	1	8	<b>32</b>
Pelle mécanique	4	2	6	9	3	4	<b>28</b>
<b>Essais de laboratoire</b>							
Identification GTR	6	3	8	13	6	6	<b>42</b>
IPI	0	2	0	1	2	1	<b>6</b>
CBRI	0	2	0	1	2	1	<b>6</b>

Réalisation des sondages fin mars / début avril

Résultats de campagne : début mai (**ATTENTION, difficultés des laboratoires d'analyse à tenir les délais**)

↳ Intégration des éléments qualitatifs en entrant de phase PRO en mai 2021

# Analyse environnementale

Les inventaires prévus dans le cadre de l'actualisation de l'état initial de l'environnement vont permettre :

- D'actualiser les surfaces résiduelles des habitats d'espèces protégées détruits lors de la construction, citées dans l'annexe de l'arrêté DDT/SEER/24-2020-06-30-001.
- D'évaluer les travaux de remise en état de ces surfaces qui, on le rappelle, sont l'objet de la décision de justice.
- D'évaluer les surfaces d'**habitats d'espèces protégées des écosystèmes aquatiques (poissons, oiseaux, amphibiens, insectes), cités dans l'arrêté DDT/SEER/24-2020-06-30-001 impactées par les travaux de démolition.**
- **D'évaluer leur état de conservation et les travaux de remise en état à prévoir.** Des inventaires des milieux aquatiques vont démarrer dans les jours qui viennent pour évaluer précisément ces enjeux.

On peut dores et déjà prévoir que des destructions d'habitats d'espèces protégées **sont hautement probables compte tenu des éléments bibliographiques collectés à cette phase de l'actualisation de l'état initial de l'environnement.**

# Analyse environnementale

En outre, la suspension du chantier implique de nouvelles problématiques liées à la **modification des milieux, rendant attractives les emprises à l'installation par certains cortèges identifiés lors du diagnostic initial** (espèces pionnières et des milieux rudéraux : couleuvre vipérine, grenouille verte, chardonneret élégant, etc.).

En conséquence, **la mise en œuvre des mesures ERC ne permet pas d'exclure les risques de destruction** et nécessiteront une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats.

Concernant les prescriptions de l'arrêté DDT/SEER/24-2020-06-30-001 pour « Ne pas porter atteinte à l'objectif de gestion globale et équilibrée de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement », les mesures d'accompagnement sont présentées dans l'analyse multicritère solutions techniques/risques.



## Adaptation du phasage travaux par rapport aux sensibilités environnementales

Groupe faunistique/espèce	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Amphibiens			Reproduction									
Couleuvres aquatiques et rivulaires (à collier, vipérine et verte et jaune)					Reproduction							
Insectes (odonates)		Larve (2-3 ans)			Imago					Larve (2-3 ans)		
Loutre d'Europe	Reproduction											
Brochet		Migration	Reproduction									
Grande Alose			Migration		Reproduction							
Lamproie de Planer			Reproduction									
Lamproie marine		Migration vers les frayères				Reproduction						M
Bouvière				Reproduction								
Vandoise			Reproduction									
Truite de rivière	R											Reproduction

### Travaux dans la Dordogne et les bras morts

**Travaux de démantèlement des estacades :** devront tenir compte de la présence des reptiles et des zones de reproduction des amphibiens à proximité des emprises (Fayrac rive droite), ce qui restreint la période d'intervention.

**Travaux de remise en état des couasnes :** ils devront être réalisés sur une période favorable jugée peu impactante pour la faune et hors période de crues : cette période idéale est très restreinte. Ces travaux devront être réalisés sans délai après le retrait des estacades pour éviter de réimpacter les espèces en bordure de Dordogne

La période préférentielle d'intervention s'étend de septembre à février (6 mois).

## Adaptation du phasage travaux par rapport aux sensibilités environnementales

La période préférentielle d'intervention s'étend de septembre à février, ce qui contraint les prescriptions techniques d'exécution :

- ↳ **risques d'aléa technique** : les périodes de crues, de fort débits et d'intempéries présentent de fortes contraintes techniques : submersion des batardeaux (dimensionnés sur une probabilité de 95% de non dépassement de la crue annuelle), augmentation des sous-pressions, pertes de cadences, circulation des engins, entretien des emprises, tenue des sols, ravinement des talus et pistes chantier, etc.
- ↳ **risques d'aléa sécuritaire** : les périodes de crues, de fort débits génèrent un fort risque sécuritaire pour les équipes de travaux (interventions de plongeurs, présence d'embâcles, etc.).
- ↳ **risque important de pollution des eaux** : la démolition des piles nécessitera un pompage à l'intérieur des enceintes batardeées ; en cas de submersion les dépôts de fines ne pourront pas être maîtrisés. Les pompages de rabattement des sous-pressions devront être surdimensionnés entraînant un volume de rejet plus important.
- ↳ **risques de dépassement des délais** induisant le maintien dans un état dégradé des habitats impactés (contraire à la décision de justice)
- ↳ **risque financier.**



## V – Suivi environnemental (SEGED)

## SUIVI ENVIRONNEMENTAL

### ➤ Visite mensuelle du chantier

Deux visites des emprises travaux associées à une fiche de suivi ont été réalisées par la SEGED : 4 et 25 mars 2021

D'importantes dégradations des installations de chantier ont été occasionnées par les crues en février.

Vue générale depuis l'estacade de Pech rive droite



Emprise Pech rive gauche inondée 2 février 2021



Emprise Pech rive gauche FSE n°30 04/03/21

### Etat des estacades :

- Les bâches de protection des remblais ont été arrachées (Pech rive gauche et Fayrac rive droite)
- Une partie des clôtures de sécurité a été arrachée
- D'importantes quantités de déchets et d'embâcles ont été observées sur la période

- ➔ réalisation de visites techniques de contrôle par Bouygues TP
- ➔ utilisation des estacades pour sortir les embâcles et les déchets par les services techniques du Département.



Bâche de protection Fayrac rive droite



Bâche de protection Pech rive gauche



Embâcles Pech rive droite

### Accès et clôtures :

- Erosion d'une partie des pistes : les accès aux estacades et à l'emprise du pont rail des Milandes ont été dégradés par le passage des eaux
- Importantes dégradations des clôtures de limite d'emprises travaux en bord de Dordogne (tous secteurs)
  - ➔ les portails de Pech rive gauche et du Pra ont été arrachés
  - ➔ la clôture de Pech rive gauche est à reprendre entièrement ; le chantier devant rester fermé au public (sécurité)
  - ➔ les barrières petite faune en bord de Dordogne seront à reprendre entièrement avant le début des travaux de démolition



Erosion accès estacade Pech rive gauche  
FSE n°30 04/03/21



Clôture de limite d'emprise Pech rive gauche  
FSE n°30 04/03/21



Portail accès pont rail Milandes  
FSE n°30 04/03/21



#### Plantes invasives :

- Les arrachages sélectifs des jeunes plants d'espèces invasives sont réalisés au fur et à mesure lors des visites (arbre à papillons, Sénéçon du Cap...)
- Un affouillement important a été constaté sous l'estacade métallique de Fayrac rive droite au niveau du foyer de Renouée du Japon

#### Espèces protégées :

- Les observations 2021 sur et aux abords des emprises chantiers seront transmises à EGIS pour alimenter l'état des lieux
- Des épreintes de Loutre d'Europe ont été observées sur les enrochements de l'estacade de Pech rive gauche (FSE n°30).
- Autres espèces contactées : Lézard des murailles (au niveau des bâches des estacades tous secteurs), Grenouille verte, Bergeronnette des ruisseaux



## VI – QUESTIONS DIVERSES